



COMMISSION EUROPÉENNE

MÉMO

Situation au 1^{er} janvier 2021

Questions et réponses sur les droits des citoyens de l'Union européenne au Royaume-Uni après l'expiration de la période de transition

Le présent document fournit des informations sur les droits des citoyens de l'Union au Royaume-Uni à compter du 31 décembre 2020, tels qu'ils sont énoncés dans la partie 2 de l'accord de retrait qui est entré en vigueur le 1^{er} février 2020.

Il porte principalement sur la situation juridique telle qu'elle s'appliquait au 1^{er} janvier 2021, mais avant l'expiration de la période de grâce (*date limite pour les demandes d'un nouveau statut en vertu de l'accord de retrait qui ne doit pas être antérieure au 30 juin 2021*). Le document fera l'objet d'une mise à jour après l'expiration de la période de grâce.

La description de la législation britannique et de la mise en œuvre par le Royaume-Uni de l'accord de retrait est fondée sur les informations actuellement disponibles.

Table des matières

1.	Période de transition.....	3
2.	Qui est protégé par l'accord de retrait?.....	4
•	<i>Les conditions de séjour plus en détail.....</i>	6
•	<i>Règles relatives aux absences</i>	10
•	<i>Cas particuliers.....</i>	11
3.	Membres de la famille	13
4.	Droits de séjour	19
•	<i>Gouvernance de l'accord de retrait.....</i>	22
5.	Règles applicables en matière d'entrée et de sortie.....	26
6.	Criminalité et pratiques abusives.....	28
7.	Procédures administratives	31
8.	Qualifications professionnelles	40
•	<i>Les qualifications professionnelles dans la législation actuelle de l'Union</i>	40
•	<i>Les qualifications professionnelles dans l'accord de retrait</i>	42



9.	Sécurité sociale	44
10.	Liens utiles	53



1. Période de transition

1.1. Période de transition: de quoi s'agissait-il et quelles en étaient les conséquences pour les droits des citoyens?

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020.

Toutefois, les deux parties sont convenues d'une période de transition s'étendant du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2020. Pendant la période de transition, le Royaume-Uni n'était plus un État membre de l'Union européenne et ne participait plus aux processus décisionnels de l'Union.

Toutefois, la totalité du droit de l'Union, dans tous les domaines d'action, s'appliquait toujours au Royaume-Uni et sur son territoire. Le Royaume-Uni restait dans l'union douanière de l'Union et dans le marché unique en continuant à bénéficier des quatre libertés.

La législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union a donc continué de s'appliquer pleinement pendant la période de transition (ou «*période de mise en œuvre*»), bien que le Royaume-Uni ne fût plus un État membre de l'Union.

Les citoyens de l'Union ont donc pu jouir de leur droit à la libre circulation au Royaume-Uni jusqu'à la fin de 2020.

1.2. La législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union s'applique-t-elle toujours au Royaume-Uni?

Non, la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union a cessé de s'appliquer le 31 décembre 2020 en ce qui concerne les citoyens de l'Union au Royaume-Uni et les ressortissants britanniques dans l'Union.

1.3. Les personnes arrivées au Royaume-Uni pendant la période de transition bénéficiaient-elles du même traitement que celles arrivées avant le 1^{er} février 2020?

Oui. Ces personnes jouissaient exactement des mêmes droits garantis en vertu de la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union que celles arrivées au Royaume-Uni avant son retrait de l'Union. Leurs droits étaient également soumis aux mêmes restrictions et limitations.



2. Qui est protégé par l'accord de retrait?

2.1. Qui est couvert par l'accord de retrait au Royaume-Uni?

Pour bénéficier de l'accord de retrait, les citoyens de l'Union et les membres de leur famille mentionnés dans l'accord de retrait devaient séjourner légalement au Royaume-Uni, conformément à la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union, le 31 décembre 2020, date à laquelle la période de transition a expiré.

L'accord de retrait n'exigeait pas la présence physique au Royaume-Uni à l'expiration de la période de transition (les absences temporaires ne remettant pas en question le droit de séjour, ainsi que les absences prolongées ne remettant pas en question le droit de séjour permanent, étaient acceptées). Pour en savoir plus sur les absences, voir ci-après.

Il suffisait de séjourner légalement au Royaume-Uni le 31 décembre 2020. Même si un citoyen de l'Union ne séjournait pas au Royaume-Uni depuis un certain temps avant le 31 décembre 2020, il lui suffisait d'arriver ce jour-là.

Pour pouvoir rester au Royaume-Uni, les citoyens de l'Union et les membres de leur famille devaient également y séjourner légalement après l'expiration de la période de transition. Les conditions matérielles de séjour fixées par l'accord de retrait sont essentiellement les mêmes que celles prévues dans la législation de l'Union.

Les citoyens de l'Union et les membres de leur famille qui remplissaient ces conditions doivent demander un nouveau statut de résident au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de grâce. Si la demande n'est pas présentée à temps, cela peut entraîner la perte de tout acquis découlant de l'accord de retrait.

Les conditions d'obtention du nouveau statut de résident au titre de l'accord de retrait devaient refléter les conditions énoncées dans la directive relative à la libre circulation (*les articles 6 et 7 confèrent un droit de séjour pouvant aller jusqu'à cinq ans aux personnes qui travaillent ou qui disposent de ressources suffisantes, ainsi que d'une assurance maladie, tandis que les articles 16 à 18 confèrent un droit de séjour permanent aux personnes ayant séjourné légalement pendant une période de cinq ans*).

Les citoyens de l'Union et les membres de leur famille doivent demander le statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent. Aux fins de l'octroi d'un statut de résident au titre de ce dispositif, le Royaume-Uni a décidé de ne pas examiner si les demandeurs d'un statut de résident remplissent toutes les conditions requises par l'accord de retrait.

Le Royaume-Uni fournit des informations détaillées sur le dispositif d'obtention du statut de résident permanent à l'adresse suivante: <https://www.gov.uk/settled-status-eu-citizens-families>.



2.2. En bref, que faut-il pour séjourner au Royaume-Uni?

Trois choses! Pour pouvoir séjourner au Royaume-Uni, les citoyens de l'Union et les membres de leur famille doivent:

- 1) jouir d'un droit de séjour au Royaume-Uni le 31 décembre 2020, conformément à la législation de l'Union;
- 2) remplir les conditions de séjour après le 31 décembre 2020; et
- 3) demander un nouveau statut de résident au Royaume-Uni au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce.

2.3. Qu'est-ce que la période de grâce?

L'accord de retrait protège les droits des citoyens de l'Union et des membres de leur famille qui séjournaient au Royaume-Uni, conformément à la législation de l'Union, le 31 décembre 2020.

Ces personnes ne sont pas tenues de demander un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de transition. L'accord de retrait leur garantit qu'elles disposent d'au moins six mois supplémentaires pour présenter leur demande.

Cette période, qui s'ouvre après l'expiration de la période de transition et prend fin à l'expiration du délai imparti pour introduire une demande, est appelée «période de grâce». La législation britannique fixe la date limite de dépôt des demandes au 30 juin 2021.

Pendant la période de grâce, les citoyens de l'Union protégés ainsi que les membres de leur famille (ceux qui séjournaient au Royaume-Uni, conformément à la législation de l'Union, le 31 décembre 2020) bénéficient d'un droit de séjour réputé exister (ce que l'on appelle une «fiction juridique»). Ils ne peuvent pas faire l'objet d'une mesure d'éloignement, sauf s'ils commettent une infraction.

Les demandes d'un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent après l'expiration de la période de grâce pourraient ne plus être prises en considération.

2.4. Que couvre la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union?

En vertu du droit de l'Union, les citoyens de l'Union et les membres de leur famille ont le droit de séjourner dans tous les États membres autres que celui de leur nationalité au titre de plusieurs instruments du droit de l'Union:

- a) le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne lui-même (articles 21, 45, 49 ou 56);
- b) la directive relative à la libre circulation;



c) le règlement relatif à la libre circulation des travailleurs.

Dans la grande majorité des cas, les règles détaillées applicables aux citoyens mobiles de l'Union figurent dans la directive relative à la libre circulation. Cette directive devrait constituer votre point de départ pour en savoir plus sur:

- vos droits et vos acquis;
- les droits des membres de votre famille;
- les conditions attachées au droit de séjour;
- les procédures administratives; et
- les garanties protégeant le droit de séjour.

Les citoyens de l'Union et les membres de leur famille qui séjournent au Royaume-Uni et remplissent les conditions du droit de l'Union avant et après l'expiration de la période de transition sont protégés par l'accord de retrait.

- *Les conditions de séjour plus en détail*

2.5. Je suis Tchèque et je suis arrivé(e) au Royaume-Uni en 2017. J'y travaille dans un hôpital local. Puis-je rester au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020?

Oui. Si vous continuez à y travailler [ou si, par exemple, vous vous trouvez en situation de chômage involontaire, conformément à l'article 7, paragraphe 3, de la directive relative à la libre circulation, ou si vous devenez un(e) non-salarié(e), un(e) étudiant(e) autonome ou un(e) demandeur (demandeuse) d'emploi], vous pouvez rester au Royaume-Uni après l'expiration de la période de transition.

Vous avez le droit de séjourner au Royaume-Uni en vertu de l'accord de retrait après l'expiration de la période de transition. Pour conserver votre droit de séjour, vous devez remplir essentiellement les mêmes conditions matérielles que celles qui étaient applicables avant l'expiration de la période de transition en vertu de la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union.

Vous devez adresser aux autorités britanniques une demande de nouveau statut de résident au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de grâce. Lorsque vous aurez cumulé cinq années de séjour légal au Royaume-Uni, vous pourrez demander à ce que votre statut de résident au Royaume-Uni soit converti en un statut de résident permanent, qui offre davantage de droits ainsi qu'une meilleure protection.



2.6. Je suis Polonais(e) et je vis et étudie au Royaume-Uni. Dois-je commencer à travailler pour y conserver mes droits?

L'accord de retrait protège les citoyens de l'Union qui séjournent au Royaume-Uni conformément aux conditions de la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union régissant le droit de séjour. En substance, les citoyens de l'Union remplissent ces conditions dès lors:

- qu'ils sont salariés ou non-salariés; ou
- qu'ils disposent de ressources suffisantes, ainsi que d'une assurance maladie; ou
- qu'ils sont membres de la famille d'une autre personne qui remplit ces conditions; ou
- qu'ils ont déjà acquis un droit de séjour permanent (*droit qui n'est plus soumis à des conditions particulières*).

Pour séjournier en tant qu'étudiant(e), vous devez disposer de ressources suffisantes et d'une assurance maladie. Il est possible de passer d'une catégorie à l'autre (*par exemple en finissant vos études pour commencer à travailler*). Vous conserverez vos droits aussi longtemps que vous remplirez les conditions d'une de ces catégories au moins.

Veillez noter que le Royaume-Uni a décidé de renoncer à certaines de ces conditions et n'exige pas des citoyens de l'Union ou des familles vivant au Royaume-Uni qu'ils prouvent qu'ils sont salariés ou qu'ils disposent d'une assurance maladie.

Toutefois, comme condition préalable au maintien de vos droits, vous devrez introduire auprès des autorités britanniques une demande d'obtention de votre nouveau statut de résident du Royaume-Uni au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce.

2.7. Les citoyens de l'Union qui sont arrivés au Royaume-Uni à la recherche d'un emploi plusieurs mois avant l'expiration de la période de transition bénéficient-ils d'une protection quelconque?

Oui. Les citoyens de l'Union qui étaient à la recherche d'un emploi au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition bénéficient d'un droit de séjour de six mois après leur arrivée (*ou plus longtemps s'ils ont une chance réelle d'être recrutés*). Ils doivent demander un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce.



2.8. Je suis Danois(e). Je suis arrivé(e) au Royaume-Uni en 2019, mais n'y ai pas trouvé de travail. Je suis actuellement sans le sou. Puis-je rester au Royaume-Uni?

L'accord de retrait protège les citoyens de l'Union qui séjournent au Royaume-Uni conformément aux conditions de la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union régissant le droit de séjour. En substance, les citoyens de l'Union remplissent ces conditions dès lors:

- qu'ils sont salariés ou non-salariés; ou
- qu'ils disposent de ressources suffisantes, ainsi que d'une assurance maladie; ou
- qu'ils sont membres de la famille d'un autre citoyen de l'Union qui remplit ces conditions; ou
- qu'ils ont déjà acquis un droit de séjour permanent (*droit qui n'est plus soumis à des conditions particulières*).

Les citoyens de l'Union qui ne remplissent pas ces conditions à l'expiration de la période de transition ne sont pas légalement autorisés à rester au Royaume-Uni en vertu de l'accord de retrait et leur sort dépend de la législation britannique.

2.9. Le Royaume-Uni a décidé de renoncer à l'obligation d'être titulaire d'une assurance maladie complète. Qu'est-ce que cela signifie?

L'accord de retrait protège les droits tels qu'ils sont consacrés par le droit de l'Union. L'assurance maladie complète est à l'évidence une exigence liée au séjour légal de personnes autonomes, comme prévu à l'article 7, paragraphe 1, point b), de la directive relative à la libre circulation.

Le Royaume-Uni a décidé de ne pas exiger des citoyens de l'Union qu'ils remplissent la condition d'être titulaire d'une assurance maladie complète ou qu'ils passent le «*test du travail réel*» aux fins de l'octroi d'un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent.

2.10. Je suis un(e) citoyen(ne) français(e) habitant à Paris, mais je me rends chaque jour à Londres pour mon travail. Puis-je continuer à travailler au Royaume-Uni?

Oui. L'accord de retrait protège également les travailleurs dits «frontaliers», c'est-à-dire les salariés et les non-salariés qui travaillent dans un pays et séjournent dans un autre. Vous pouvez continuer à travailler à Londres tout en séjournant à Paris. Vous devez demander aux autorités britanniques un nouveau document qui atteste que vous êtes un travailleur frontalier



protégé par l'accord de retrait. Ce document vous permettra de vous rendre au Royaume-Uni, de continuer à y travailler et de retourner en France plus facilement.

2.11. Je suis un(e) citoyen(ne) de l'Union et j'ai obtenu un titre de séjour permanent au Royaume-Uni en 2017. Qu'est-ce qui change pour moi?

Vous devez demander un nouveau statut de résident permanent au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce. Toutefois, comme vous avez déjà obtenu un titre de séjour permanent au Royaume-Uni en vertu de la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union, la procédure administrative est simple. Vous devez simplement présenter un passeport ou une carte d'identité en cours de validité, apporter la preuve que vous n'avez pas séjourné hors du Royaume-Uni pendant cinq ans et déclarer d'éventuelles condamnations pénales. La procédure est gratuite et vous obtiendrez un permis de séjour permanent au Royaume-Uni (appelé «settled status»).

2.12. Je suis arrivée au Royaume-Uni en 1964 en provenance de France et j'ai épousé mon merveilleux mari britannique. Notre couple est toujours aussi solide. Je n'ai certainement aucune démarche à entreprendre pour pouvoir y rester.

Si vous êtes certaine d'être titulaire d'un droit de séjour permanent en vertu de la législation britannique (permis de séjour permanent) et que cette législation ne sera pas modifiée à l'avenir, vous pouvez vous passer de demander un nouveau statut de résident en vertu de l'accord de retrait.

Toutefois, il est fortement recommandé de demander un statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce. Vous disposerez ainsi d'un droit de séjour solide au Royaume-Uni, qui ne peut vous être retiré par des modifications de la législation britannique.

2.13. Je suis Maltais(e). En 2018, je suis arrivé(e) au Royaume-Uni pour travailler dans le secteur de la construction. Malheureusement, j'ai récemment été victime d'un accident du travail et je suis désormais atteint(e) d'une incapacité permanente. J'espère ne pas être obligé(e) de partir!

Vous n'avez aucune crainte à avoir. Les personnes tenues de cesser leur activité à la suite d'une incapacité permanente de travail due à un accident du travail acquièrent un droit de séjour permanent en vertu de la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union. Ce droit est protégé après l'expiration de la période de transition.



Vous devez demander un nouveau statut de résident permanent au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce.

2.14. Je suis Allemand(e) et je travaille au Royaume-Uni depuis 1995. Je prévois de partir à la retraite dans plusieurs années. J'aimerais savoir si je pourrai rester dans ce pays une fois retraité(e).

Oui. Étant donné que vous avez séjourné et travaillé pendant au moins cinq ans au Royaume-Uni, vous avez d'ores et déjà acquis un droit de séjour permanent dans ce pays, droit qui n'est plus soumis à des conditions particulières (*comme l'obligation de continuer à travailler*). Toutefois, vous devrez demander un nouveau statut de résident permanent en vertu de la législation britannique avant l'expiration de la période de grâce.

- Règles relatives aux absences

2.15. Je suis Grec(que) et je suis arrivé(e) au Royaume-Uni en 2018 pour mes études. En 2020, j'ai étudié pendant cinq mois en Italie dans le cadre du programme Erasmus+ avant de retourner dans mon université britannique. J'espère que ce déplacement n'a pas de répercussions négatives sur mon séjour au Royaume-Uni!

Il ne remet nullement en question vos droits au Royaume-Uni. La législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union prévoit que les périodes d'absence de moins de six mois par an n'ont aucune incidence sur la continuité du séjour. Ces garanties sont également reprises dans l'accord de retrait.

2.16. Selon l'accord de retrait, je peux m'absenter jusqu'à six mois par an sans mettre en danger mon statut de résident au Royaume-Uni. Qu'entend-on par «six mois par an»?

La règle des «six mois par an» prévue dans l'accord de retrait est identique à celle énoncée dans la directive relative à la libre circulation. Elle a la même interprétation. En vertu de cette directive, les citoyens de l'Union peuvent s'absenter temporairement pour des périodes ne dépassant pas au total six mois par an. Chaque année commence à la date anniversaire du début du séjour du citoyen de l'Union dans le pays d'accueil.

2.17. En tant que citoyen(ne) finlandais(e), j'ai obtenu un titre de séjour permanent au Royaume-Uni en vertu de la législation de l'Union en matière de libre circulation en 2010. J'ai quitté le



Royaume-Uni en mars 2017 pour aller étudier en Suède. Devais-je retourner au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition afin de ne pas perdre les droits que j'y ai acquis?

Non. Comme vous aviez acquis votre titre de séjour permanent au Royaume-Uni avant votre départ, vous êtes couvert(e) par l'accord de retrait si vous y retournez dans les cinq ans suivant votre départ (*donc avant mars 2022*). Toutefois, vous devez demander un nouveau statut de résident permanent au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent. Une telle demande doit être introduite avant l'expiration de la période de grâce.

2.18. Je me suis inscrit(e) à l'université de Manchester pour commencer mes études pendant l'année universitaire 2020-2021. Malheureusement, je n'ai pas pu me rendre physiquement au Royaume-Uni en raison de toutes les restrictions de voyage liées au coronavirus. Je suis mes cours à distance. Suis-je toujours protégé(e) par l'accord de retrait?

Malheureusement, seuls les citoyens de l'Union qui sont arrivés au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition sont protégés par l'accord de retrait. Le Royaume-Uni peut faire preuve d'une plus grande largesse et tenir compte de toute circonstance extraordinaire.

2.19. Je suis arrivé(e) au Royaume-Uni juste avant l'expiration de la période de transition, mais j'ai dû partir peu de temps après pour m'occuper d'une importante histoire de famille. Suis-je toujours protégé(e)?

Oui, il est important que vous soyez arrivé(e) au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition. Une fois présent(e) sur le territoire du Royaume-Uni en vertu de la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union, vous pouvez vous absenter jusqu'à six mois pour toute raison que ce soit (ou plus longtemps, dans certains cas), sans que vos droits ne soient remis en question. Toutefois, vous devez demander un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent. Une telle demande doit être introduite avant l'expiration de la période de grâce.

- Cas particuliers

2.20. En 2006, je suis venu(e) travailler au Royaume-Uni, ce que me permettait ma nationalité slovaque. J'ai récemment obtenu la



citoyenneté britannique. Possédant la double nationalité slovaque et britannique, j'aimerais connaître mon statut actuel.

Votre nationalité britannique vous assure un droit de séjour inconditionnel au Royaume-Uni. Depuis votre naturalisation au Royaume-Uni, votre séjour dans ce pays ne relève plus de la directive relative à la libre circulation. Par contre, parce que vous avez obtenu votre droit de séjour en vertu de la législation de l'Union en matière de libre circulation en tant que ressortissant(e) slovaque, vous continuez à être couvert(e) par l'accord de retrait.

Votre nationalité britannique vous donne un droit de séjour permanent au Royaume-Uni et vous pouvez également vous prévaloir de l'accord de retrait en ce qui concerne, par exemple, le droit au regroupement familial.

2.21. Je suis Portugais et je suis arrivé au Royaume-Uni il y a de nombreuses années afin d'y rejoindre mon épouse, de nationalité britannique. Elle est atteinte d'un handicap et je m'occupe d'elle, tout en lui apportant de l'aide à plein temps. Je pense que mon séjour au Royaume-Uni est légal, mais je me demande si l'accord de retrait me protège.

Conformément aux conditions de la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union régissant le droit de séjour, seuls les citoyens de l'Union qui séjournaient au Royaume-Uni à l'expiration de la période de transition ont la garantie d'être protégés par l'accord de retrait.

Si vous remplissez toutes les conditions de séjour en tant que citoyen autonome de l'Union, votre droit de séjour après l'expiration de la période de transition est protégé par l'accord de retrait.

2.22. Je suis Italien(ne) et je vis au Royaume-Uni avec ma famille brésilienne depuis 2011. Si j'ai bien compris, mon droit de séjour au Royaume-Uni est protégé, mais qu'en est-il de mon droit de retourner en Italie avec ma famille compte tenu de la jurisprudence Surinder Singh de la Cour de justice?

L'accord de retrait protège les droits des personnes ayant exercé leur droit à la libre circulation et vivant dans un État autre que celui de leur nationalité. Il ne protège pas les personnes qui séjournent dans l'État de leur nationalité, qu'elles soient ou non retournées chez elles avant ou après l'expiration de la période de transition.

Toutefois, la jurisprudence Surinder Singh s'appliquera à vous, étant donné que vous retournerez dans l'État membre de votre nationalité après avoir exercé votre droit de circuler et



de séjourner librement dans un autre État membre de l'Union. Il importe peu que votre pays de séjour se soit entre-temps retiré de l'Union.

Votre droit de séjour au Royaume-Uni ne sera protégé que si vous demandez un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce. Après votre retour en Italie, vous perdrez les droits que vous confère l'accord de retrait, de même que votre droit de séjour au Royaume-Uni si vous séjournez hors du Royaume-Uni pendant plus de cinq ans.

2.23. Je suis Mexicain(e) et je vis au Royaume-Uni avec ma fille britannique, âgée de cinq ans, dont j'assure la garde au titre de l'arrêt Ruiz Zambrano. Puis-je rester au Royaume-Uni?

Conformément aux conditions de la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union régissant le droit de séjour, seules les personnes qui séjournaient au Royaume-Uni à l'expiration de la période de transition ont la garantie d'être protégées par l'accord de retrait.

Les personnes résidant au Royaume-Uni exclusivement en raison de la citoyenneté de l'Union des membres britanniques de leur famille ne relèvent pas de l'accord de retrait. La législation britannique permet actuellement à ces personnes d'obtenir un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent. Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique.

3. Membres de la famille

3.1. Je suis portugais(e) et mon père, portugais également, travaille au Royaume-Uni. Je vis avec lui et j'étudie dans une école primaire locale. Puis-je rester au Royaume-Uni?

Oui. Vous avez le droit de séjourner au Royaume-Uni avec votre père. L'accord de retrait veille à ce que tous les membres d'une famille, quelle que soit leur nationalité, qui séjournaient légalement à l'expiration de la période de transition avec un(e) citoyen(ne) de l'Union au Royaume-Uni puissent rester aux mêmes conditions que celles qui prévalaient avant l'expiration de la période de transition.

Vous devrez vous assurer que vous demandez, ou que votre père demande en votre nom, un nouveau statut de résident avant l'expiration de la période de grâce.



3.2. Je suis Coréenne. Je suis arrivée au Royaume-Uni pour y vivre avec mon époux letton, mais notre mariage traverse depuis peu une passe difficile. J'ai l'intention de demander le divorce, mais j'ai peur des conséquences sur mon droit de séjour.

L'accord de retrait reprend les termes de la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union qui, sous certaines conditions, protège déjà les conjoints ressortissants de pays tiers qui divorcent d'un(e) citoyen(ne) de l'Union. Si vous avez été mariés pendant au moins trois ans avant de divorcer et avez vécu au Royaume-Uni pendant au moins un an avant d'entamer la procédure de divorce, vous pourrez continuer de séjourner au Royaume-Uni après l'expiration de la période de transition, mais vous devrez demander le nouveau statut de résident au Royaume-Uni. Lorsque votre divorce aura été définitivement prononcé, vous devrez remplir les conditions de la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union régissant le droit de séjour, comme si vous étiez vous-même citoyenne de l'Union.

En tout état de cause, vous devez demander un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce. Si vous ne comptez pas cinq années de séjour continu au Royaume-Uni, vous obtiendrez un permis de séjour à durée déterminée au Royaume-Uni (appelé «pre-settled status»). Lorsque vous aurez cumulé cinq années de séjour continu au Royaume-Uni, vous pourrez demander un statut de résident permanent au Royaume-Uni.

3.3. Je vis et travaille au Royaume-Uni avec mon partenaire slovaque. Nous prévoyons d'avoir un enfant bientôt. Devrions-nous accélérer les choses et avoir notre enfant avant l'expiration de la période de transition?

Nul besoin de vous précipiter. L'accord de retrait garantit que les enfants nés avant ou après l'expiration de la période de transition dans des familles de citoyens de l'Union séjournant au Royaume-Uni puissent y rester. N'oubliez pas de demander votre nouveau statut de résident au Royaume-Uni au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce. Votre bébé peut être de nationalité britannique de naissance, mais dans le cas contraire, vous devrez également demander le nouveau statut de résident pour votre bébé dans les trois mois suivant sa naissance.

3.4. Je suis Russe et je vis au Royaume-Uni avec mon conjoint roumain. J'ai obtenu une carte de séjour de l'Union en 2018. Puis-je rester au Royaume-Uni?

Oui, vous pouvez y rester. L'accord de retrait protège tous les membres de la famille qui ont séjourné légalement avec un(e) citoyen(ne) de l'Union au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition. Ils sont autorisés à y rester, mais doivent demander un nouveau statut de



résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce.

3.5. Je suis Allemand(e) et je vis au Royaume-Uni avec l'enfant que j'ai adopté. Pouvons-nous rester ensemble au Royaume-Uni?

Oui, vous pouvez y rester ensemble. L'accord de retrait protège tous les membres de la famille qui ont séjourné légalement avec un(e) citoyen(ne) de l'Union au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition. Les enfants adoptés sont traités à l'égal des enfants biologiques. Toutefois, vous devez demander un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent pour vous et votre enfant (sauf si l'enfant est de nationalité britannique) avant l'expiration de la période de grâce.

3.6. Concernant les enfants nés après l'expiration de la période de transition, l'accord de retrait impose que le parent séjournant dans l'État d'accueil ait la garde de l'enfant. Ces dispositions protègent-elles uniquement les couples divorcés?

Non, la définition de la garde est très large dans l'accord de retrait. Elle comprend les droits de garde acquis sur la base d'une attribution de plein droit, d'une décision judiciaire ou même d'un accord conclu entre les parents.

3.7. Il y a de cela plusieurs années, j'ai demandé aux autorités britanniques la permission de rejoindre ma cousine suédoise qui vivait à Édimbourg, étant alors à sa charge. Les autorités britanniques ont accepté ma demande et m'ont délivré une carte de séjour de l'Union. Qu'en est-il à présent pour moi?

Vous pouvez rester au Royaume-Uni. L'accord de retrait protège tous les membres de la famille qui ont séjourné légalement avec un(e) citoyen(ne) de l'Union au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition. Vous êtes autorisé(e) à y rester, mais vous devez demander un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce. La législation britannique exige que votre carte de séjour de l'Union soit en cours de validité lorsque vous introduisez une demande au titre de ce dispositif.

3.8. J'ai reçu récemment un visa d'entrée pour rejoindre ma tante hongroise qui vit au Royaume-Uni. Ma tante subvient à mes besoins depuis que mes parents sont décédés. Je suis arrivé(e) au Royaume-Uni, mais ma demande de titre de séjour était



encore en attente à l'expiration de la période de transition. Que va-t-il m'arriver?

Conformément à la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union, votre demande doit être traitée en vertu de la législation britannique et votre séjour doit être facilité. Si les autorités britanniques décident de vous accorder le statut de résident, vous serez couvert(e) par l'accord de retrait et vous pourrez demander un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce. Tout refus doit être pleinement justifié et est susceptible d'appel.

3.9. Je suis la partenaire non mariée d'un citoyen bulgare séjournant au Royaume-Uni. Je prévois de l'y rejoindre, mais pas avant quatre ans, en raison d'obligations professionnelles me retenant dans mon pays, le Canada. Aurai-je la possibilité de le rejoindre?

Oui. L'accord de retrait protège le (la) partenaire lié(e) par un partenariat durable à un(e) citoyen(ne) de l'Union à l'expiration de la période de transition, mais qui ne séjournait pas avec ce partenaire au Royaume-Uni. Vous pourrez rejoindre votre partenaire au Royaume-Uni pour autant que vous soyez toujours liée à lui par un partenariat durable au moment où vous envisagerez de vous rendre au Royaume-Uni et qu'il ait obtenu le nouveau statut de résident au Royaume-Uni, pour lequel il doit introduire une demande avant l'expiration de la période de grâce. Vous devrez en personne demander un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent dans les trois mois suivant votre arrivée au Royaume-Uni.

La condition de durabilité de la relation doit être appréciée au regard de l'objectif de maintien de l'unité de la famille au sens large. Les règles nationales peuvent faire référence à une durée minimale comme critère pour déterminer si un partenariat peut être considéré comme durable. Toutefois, dans ce cas, les règles nationales doivent garantir que d'autres aspects pertinents (par exemple un prêt hypothécaire conjoint pour l'achat d'un logement) sont pris en considération.

3.10. Je suis le neveu d'un citoyen tchèque habitant au Royaume-Uni. Je prévois de l'y rejoindre, mais pas avant quatre ans, en raison d'obligations liées aux études me retenant dans mon pays. Aurai-je la possibilité de le rejoindre?

L'accord de retrait ne protège pas les membres de la famille élargie des citoyens de l'Union (*sauf ceux liés par des partenariats durables*) qui ne séjournait pas avec eux à l'expiration de la période de transition. Si vous souhaitez rejoindre des membres de votre famille au Royaume-Uni, vous devez remplir les conditions requises par la législation britannique en matière



d'immigration, ce qui peut ne pas être possible car cela dépend des règles en vigueur au moment où vous souhaitez les rejoindre.

3.11. Je suis un étudiant danois vivant à Cardiff. Mon épouse vit à l'étranger avec notre enfant en bas âge. Ils aimeraient me rejoindre une fois mes études terminées et un emploi trouvé. Pourront-ils le faire?

Ils pourront vous rejoindre, même après l'expiration de la période de transition. L'accord de retrait protège non seulement les membres de la famille proche qui ont séjourné légalement avec un(e) citoyen(ne) de l'Union au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition, mais aussi les membres de la famille proche qui, tout en faisant partie de la famille d'un(e) citoyen(ne) de l'Union à l'expiration de la période de transition, ne séjournaient pas au Royaume-Uni à cette date. Ils pourront vous rejoindre, pour autant que vous soyez toujours mariés au moment où votre épouse envisagera de se rendre au Royaume-Uni et que vous ayez obtenu un nouveau statut de résident au Royaume-Uni, pour lequel vous devez introduire une demande avant l'expiration de la période de grâce. Votre épouse et votre enfant devront demander un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent dans les trois mois suivant leur arrivée au Royaume-Uni.

3.12. Je vis et travaille au Royaume-Uni. En tant que citoyen(ne) de l'Union, je bénéficie d'un statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent. Célibataire pour le moment, j'ai espoir de me marier un jour. Mon (Ma) futur(e) conjoint(e) pourra-t-il (elle) me rejoindre au Royaume-Uni? Qu'advient-il si nous avons un enfant?

Votre futur(e) conjoint(e) ne pourra pas vous rejoindre en vertu de l'accord de retrait, car celui-ci ne protège pas les personnes qui épouseront un(e) citoyen(ne) de l'Union après l'expiration de la période de transition. Tout(e) futur(e) conjoint(e) devra se conformer à la réglementation du Royaume-Uni relative à l'immigration.

Tout futur enfant pourra rejoindre un(e) citoyen(ne) de l'Union séjournant au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition dès lors que ce parent en a la garde légale et qu'il s'est vu accorder un nouveau statut de résident au Royaume-Uni, pour lequel le citoyen de l'Union doit introduire une demande avant l'expiration de la période de grâce. Vous devrez également demander un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent pour votre enfant dans les trois mois suivant son arrivée au Royaume-Uni ou sa naissance au Royaume-Uni.



3.13. Je suis Argentin(e) et je travaille au Royaume-Uni où je vis avec mon fils croate âgé de six ans et ma fille argentine âgée de deux ans. Pouvons-nous rester au Royaume-Uni?

Vous pouvez tous rester si vous et votre fils croate remplissez les conditions de séjour légal et si vous avez tous obtenu un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent, pour lequel vous devez introduire une demande avant l'expiration de la période de grâce.

L'accord de retrait garantit que non seulement les citoyens de l'Union (*en l'occurrence votre fils*) peuvent rester au Royaume-Uni après l'expiration de la période de transition, mais également les membres de la famille qui sont ressortissants d'un pays tiers (*en l'occurrence vous et votre fille*) et dont la présence est nécessaire afin que votre fils ne soit pas privé de son droit de séjour, octroyé par l'accord de retrait.

3.14. Je suis Australien(ne). Je vis au Royaume-Uni où j'exerce la garde principale de mon fils polonais qui y étudie. Mon (Ma) partenaire polonais(e) qui travaillait au Royaume-Uni nous a quittés. Puis-je rester au Royaume-Uni?

L'accord de retrait vous octroie le droit de séjourner au Royaume-Uni jusqu'à ce que votre fils termine ses études. Vous conservez ce droit au moins jusqu'à ce que votre fils atteigne la majorité et probablement après s'il a besoin de votre présence et de vos soins pour poursuivre ses études. L'accord de retrait ne vous garantit aucun droit de séjour permanent au Royaume-Uni, mais la législation britannique peut le faire. Toutefois, vous et votre fils devez demander un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce.



4. Droits de séjour

4.1. Je suis Chypriote et je vis à Londres avec ma mère, qui exerce le métier d'ingénieur. Je vais à l'école, mais j'aimerais ouvrir mon propre magasin de fleurs. Aurai-je la possibilité de rester dans ce pays et commencer à y travailler une fois mes études terminées?

Oui. Non seulement vous pourrez rester au Royaume-Uni, mais en plus, vous continuerez à bénéficier de toutes les options que la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union confère aux citoyens de l'Union. Vous pourrez travailler, étudier, créer votre entreprise ou rester chez vous pour vous occuper des membres de votre famille. Vos droits ne seront pas remis en question lorsque vous commencerez à travailler. Toutefois, vous devez demander un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce.

4.2. Je suis Slovène. Je suis arrivé(e) au Royaume-Uni en 2017 et j'y exerce depuis une activité non salariée. Puis-je y bénéficier d'un droit de séjour permanent et, si oui, à quelles conditions?

Vous devez demander un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce. Étant donné que vous avez séjourné au Royaume-Uni pendant moins de cinq ans, vous devriez bénéficier d'un permis de séjour à durée déterminée au Royaume-Uni (appelé «pre-settled status»). Lorsque vous aurez cumulé cinq années de séjour légal continu au Royaume-Uni (*et ce avant comme après l'expiration de la période de transition*), vous pourrez demander un statut de résident permanent au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent (appelé «settled status»).

L'accord de retrait protège les citoyens de l'Union qui séjournèrent au Royaume-Uni conformément aux conditions de la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union régissant le droit de séjour. En substance, le séjour des citoyens de l'Union est légal dès lors:

- qu'ils sont salariés ou non-salariés; ou
- qu'ils disposent de ressources suffisantes, ainsi que d'une assurance maladie (y compris les étudiants); ou
- qu'ils sont membres de la famille d'un citoyen de l'Union qui remplit ces conditions.



4.3. Je suis Finlandais(e) et je vis au Royaume-Uni avec mes parents depuis neuf ans. Tous deux travaillent. Est-ce que je bénéficie d'un droit de séjour au Royaume-Uni?

Oui. Étant donné que vous avez vécu pendant au moins cinq ans au Royaume-Uni, vous avez d'ores et déjà acquis un droit de séjour permanent en vertu de la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union, droit qui n'est plus soumis à des conditions particulières (*comme l'obligation de rester un membre de la famille*). Ce droit est préservé en vertu de l'accord de retrait tant que vous respectez l'obligation de demander un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce.

4.4. Je suis Estonien(ne) et j'étudie dans une université britannique. Si tout se passe bien, j'aurai terminé mes études en 2022. Aurai-je la possibilité de rester au Royaume-Uni et d'y rechercher un emploi?

Oui. Vous pouvez rester au Royaume-Uni tant que vous demandez un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce.

Si, à la date de la demande, vous n'avez pas encore cumulé cinq années de séjour continu au Royaume-Uni, vous bénéficierez d'un permis de séjour à durée déterminée au Royaume-Uni (appelé «pre-settled status»). Après cinq années de séjour continu au Royaume-Uni, vous pourrez à nouveau introduire une demande au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent en vue d'obtenir un permis de séjour permanent (appelé «settled status»).

Les citoyens de l'Union peuvent passer d'une catégorie d'activité à l'autre: les étudiants peuvent commencer à travailler (*et devenir ainsi des salariés ou des non-salariés*), les salariés ou non-salariés peuvent partir à la retraite (*et devenir ainsi des personnes autonomes*), les personnes autonomes peuvent commencer des études, et ainsi de suite. Il n'est pas nécessaire d'introduire une nouvelle demande au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent.



4.5. Je suis Maltais(e) et je dispose d'un droit de séjour permanent au Royaume-Uni, pays où je suis né(e) et où j'ai grandi. Mes études universitaires sont bien engagées et j'ai déjà reçu une offre d'emploi alléchante en Slovaquie. On me propose là-bas un contrat de travail de trois ans, mais je crains qu'en quittant le Royaume-Uni, je ne sois pas autorisé(e) à y retourner. Pourriez-vous dissiper mes doutes, s'il vous plaît?

Une fois que vous avez demandé, au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent, votre nouveau statut de résident permanent aux autorités britanniques et que celles-ci vous l'auront accordé, vous pouvez quitter le Royaume-Uni pendant une période de cinq ans au maximum et ensuite y retourner sans que ce statut devienne caduc. La règle des cinq années d'absence protège également les citoyens qui étaient absents du Royaume-Uni à l'expiration de la période de transition, pour autant qu'ils aient demandé un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce.

4.6. Je suis Hongrois(e) et je vis et travaille au Royaume-Uni depuis 15 ans. J'espère que je peux rester au Royaume-Uni. Pourriez-vous me rassurer sur le fait que je peux conserver indéfiniment mes droits et mes acquis?

Il n'y a pas de date limite à laquelle les droits expirent. Toutes les personnes protégées par l'accord de retrait conservent leurs droits et leurs acquis à vie, une fois qu'elles les ont obtenus. Toutefois, vous devez demander un nouveau statut de résident permanent au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent (appelé «settled status») avant l'expiration de la période de grâce.

Certains droits peuvent toutefois devenir caducs dans certaines circonstances. Ainsi, le nouveau statut de résident permanent devient caduc si son détenteur est absent du Royaume-Uni pendant une période continue de plus de cinq ans.

4.7. Je suis Autrichien(ne) et je vis au Royaume-Uni depuis 20 ans. Je bénéficie d'une prestation d'assistance sociale. Je suppose que je peux rester au Royaume-Uni, mais continuerai-je à bénéficier de la prestation d'assistance sociale dont j'ai besoin?

Oui. Tous les citoyens de l'Union séjournant au Royaume-Uni et pouvant prétendre à une protection en vertu de l'accord de retrait conservent leur droit à l'égalité de traitement. Cela signifie qu'à partir du moment où ils bénéficient d'une prestation, d'un acquis ou d'un avantage avant l'expiration de la période de transition, ils continueront à bénéficier du même traitement.



Toutefois, vous devez demander un nouveau statut de résident permanent au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent (appelé «settled status») avant l'expiration de la période de grâce.

4.8. Je suis Lituanien(ne) et j'étudie dans une université britannique. Dois-je payer des droits d'inscription plus élevés après l'expiration de la période de transition? Ai-je accès aux prêts étudiants?

Tous les citoyens de l'Union séjournant au Royaume-Uni et pouvant prétendre à l'octroi d'un nouveau statut de résident au Royaume-Uni conservent leur droit de séjour ainsi que leur droit à l'égalité de traitement.

Pour les étudiants qui jouissent d'un statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent, cela signifie qu'ils continuent à payer les mêmes droits d'inscription que les citoyens britanniques. Ces acquis seront soumis à toute modification future de la politique intérieure qui s'appliquera aux ressortissants britanniques.

En ce qui concerne l'accès aux aides d'entretien aux études, sous la forme de bourses d'études ou de prêts étudiants, les étudiants de l'Union couverts par l'accord de retrait continuent à jouir du même traitement que celui dont ils bénéficient actuellement.

4.9. Je suis un(e) ressortissant(e) portugais(e) séjournant au Royaume-Uni et protégé(e) par l'accord de retrait. Est-ce que je bénéficie toujours du droit à la libre circulation au sein de l'Union?

En tant que citoyen(ne) de l'Union, vous avez le droit de circuler et de séjourner librement dans l'Union en vertu de la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union. Le Brexit ne remet pas ce droit en question.

- *Gouvernance de l'accord de retrait*

4.10. Existe-t-il une autorité nationale indépendante chargée de contrôler l'application de l'accord de retrait?

Au Royaume-Uni, une autorité nationale indépendante, connue sous le nom d'«Independent Monitoring Authority» (autorité de contrôle indépendante), contrôle la mise en œuvre et l'application du volet «droit des citoyens» de l'accord de retrait. Son site internet est disponible à l'adresse suivante: <https://ima-citizensrights.org.uk/>.

Les pouvoirs et fonctions de cette autorité britannique, y compris le pouvoir d'enquête sur la base de plaintes de citoyens, sont établis dans l'accord de retrait et sont équivalents aux



pouvoirs conférés à la Commission en vertu des traités de l'Union. Cette autorité sera également habilitée à introduire une action en justice devant les juridictions britanniques compétentes dans le cadre de plaintes de citoyens en vue de rechercher des solutions appropriées.

L'autorité, ainsi que la Commission, feront chacune rapport annuellement à la commission spécialisée sur les droits des citoyens, instituée par l'accord de retrait, en ce qui concerne leurs activités liées à la mise en œuvre des droits des citoyens dans le cadre de l'accord, notamment le nombre et la nature des plaintes reçues.

4.11. Je pense que mes droits conférés par l'accord de retrait ont été violés. Que puis-je faire pour y remédier?

La première étape consiste à expliquer votre plainte à l'autorité britannique qui, selon vous, a commis une erreur et à lui demander de remédier au problème.

Si cela ne vous aide pas ou si vous pensez que c'est inutile, vous pouvez introduire un recours et demander aux juridictions britanniques d'examiner votre cas.

Vous pouvez également signaler la violation de vos droits à l'Independent Monitoring Authority à l'adresse suivante: <https://ima-citizensrights.org.uk/report-a-complaint/>. Le dépôt d'une plainte auprès de l'Independent Monitoring Authority permettra de détecter les problèmes structurels potentiels et d'y remédier. Il se peut toutefois que cela ne permette pas de résoudre votre problème individuel.

En tant que citoyen(ne) de l'Union, vous pouvez également adresser par écrit une plainte à la Commission, mais notez que la Commission, contrairement à l'Independent Monitoring Authority ainsi qu'aux autorités et juridictions britanniques, ne peut directement imposer aucune solution.

4.12. Où puis-je trouver de plus amples informations sur la mise en œuvre de l'accord de retrait?

Les rapports conjoints UE-Royaume-Uni sur la mise en œuvre du droit de séjour, qui sont régulièrement mis à jour, constituent la meilleure source d'informations. Ces rapports peuvent être consultés à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/info/european-union-and-united-kingdom-forging-new-partnership/eu-uk-withdrawal-agreement/implementing-withdrawal-agreement/citizens-rights_fr.

4.13. Qu'est-ce qui empêche les autorités britanniques de modifier à l'avenir leur législation sur le nouveau statut de résident?

L'accord de retrait indique très clairement qu'une fois le nouveau statut de résident au Royaume-Uni accordé à des citoyens de l'Union à titre individuel, il ne sera pas possible de le



leur retirer pour des motifs autres que ceux explicitement autorisés dans ledit accord (*en raison d'absences ou pour avoir commis une infraction, par exemple*).

Les droits conférés en vertu de l'accord de retrait sont contraignants en vertu du droit international, et les citoyens de l'Union ainsi que les membres de leur famille peuvent se prévaloir directement de leurs droits au titre de cet accord au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni doit veiller à ce que les droits des citoyens conférés en vertu de l'accord de retrait soient correctement intégrés dans la législation britannique.

La législation britannique régissant les droits des citoyens de l'Union prévus dans l'accord de retrait prime d'autres dispositions législatives du Royaume-Uni. Cela signifie que la législation britannique ne saurait « accidentellement » supprimer les droits protégés par l'accord de retrait. Au cas où le Parlement britannique déciderait d'abroger, dans le droit britannique, les actes législatifs donnant effet aux droits des citoyens de l'Union, cette abrogation serait contraire à l'accord de retrait et cette violation déclencherait des conséquences, conformément aux règles de l'accord lui-même et au droit international.

4.14. La compétence de la Cour de justice de l'Union européenne prendra fin dans huit ans. Cela signifie-t-il que mes droits vont également devenir caducs?

Les droits qui vous sont conférés en vertu de l'accord de retrait demeurent à vie (*mais ils peuvent devenir caducs dans certaines circonstances, par exemple en cas d'absence pendant plus de cinq ans hors de l'État d'accueil*).

Bien que la possibilité, pour les juridictions britanniques, de saisir la Cour de justice en vue d'une interprétation des dispositions de l'accord de retrait soit limitée à huit ans, ce délai sera suffisamment long pour permettre à la Cour de justice de statuer sur les questions les plus importantes.

D'autres éléments de l'accord de retrait ne sont pas limités dans le temps, tels que la possibilité pour des particuliers de se fonder directement sur des dispositions de l'accord de retrait qui priment des dispositions législatives ou mesures nationales incompatibles, ou l'obligation, pour les autorités administratives et judiciaires britanniques, de s'aligner sur la jurisprudence pertinente de la Cour de justice de l'Union européenne établie avant l'expiration de la période de transition et de tenir dûment compte de la future jurisprudence établie après l'expiration de la période de transition.

4.15. Je note que les critères applicables au séjour sont fondés sur des notions de la législation de l'Union en matière de libre circulation, telle qu'interprétée par la Cour de justice de l'Union européenne, mais que se passe-t-il si le Royaume-Uni n'a pas



adopté correctement ladite législation et qu'une mauvaise interprétation en est faite?

L'accord de retrait est clair: dès lors que les critères applicables au séjour sont fondés sur des notions de la législation de l'Union en matière de libre circulation, ils doivent être interprétés conformément aux décisions rendues par la Cour de justice de l'Union européenne avant l'expiration de la période de transition.

Si le Royaume-Uni se fonde sur une interprétation incorrecte des notions de la législation de l'Union qui est incompatible avec une telle décision, c'est l'interprétation de la Cour de justice qui doit, en dernier ressort, primer toute autre.

En outre, les juridictions britanniques doivent dûment tenir compte des interprétations données par la Cour de justice de l'Union européenne dans la jurisprudence établie après l'expiration de la période de transition.



5. Règles applicables en matière d'entrée et de sortie

5.1. Après le Brexit, puis-je me rendre au Royaume-Uni en tant que citoyen(ne) de l'Union?

Jusqu'à l'expiration de la période de transition, les citoyens de l'Union pouvaient voyager librement, simplement munis d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité.

Après l'expiration de la période de transition, les citoyens de l'Union qui ont séjourné au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition peuvent quitter le Royaume-Uni et y revenir munis d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité. Les membres de leur famille ressortissants de pays tiers jouissent des mêmes droits, pour autant qu'ils disposent d'un passeport en cours de validité. Veuillez noter qu'à compter de 2026, le Royaume-Uni aura le droit de ne plus accepter les cartes d'identité non conformes aux normes internationales applicables en matière d'identification biométrique.

La détention d'un nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent peut faciliter le franchissement de la frontière, car ce statut assure aux autorités britanniques que le voyageur bénéficie d'un droit de séjour au Royaume-Uni.

Les règles d'entrée applicables aux autres citoyens de l'Union (*ceux n'ayant pas séjourné au Royaume-Uni à l'expiration de la période de transition*) qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'accord de retrait relèvent de la réglementation nationale britannique. Le gouvernement britannique a indiqué qu'à partir du 1^{er} octobre 2021, seuls les passeports pourront être utilisés comme documents de voyage pour entrer au Royaume-Uni.

5.2. En tant que ressortissant(e) lituanien(ne) séjournant au Royaume-Uni, puis-je être soumis(e) à une obligation de visa à l'avenir?

Non, et ce aussi longtemps que vous serez titulaire d'un document britannique en cours de validité attestant votre nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent. Le Royaume-Uni délivre un document numérique aux citoyens de l'Union au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent.

5.3. Je suis Luxembourgeois(e). Je ne séjourne pas au Royaume-Uni, mais je m'y rends régulièrement. Ai-je besoin d'un visa d'entrée?

La réglementation britannique détermine si vous avez besoin d'un visa d'entrée. Actuellement, il n'y a pas d'obligation de visa pour les citoyens de l'Union qui se rendent au Royaume-Uni.



5.4. Je suis Bulgare et je vis au Royaume-Uni. Mon épouse chinoise vient de commencer sa formation universitaire à Melbourne. À quelles règles en matière de visa sera-t-elle soumise en 2025, lorsqu'elle me rejoindra au Royaume-Uni?

En supposant que les ressortissants chinois seront soumis à l'obligation de visa en 2025 en vertu de la législation britannique applicable, votre épouse continuera à bénéficier des garanties prévues par l'accord de retrait, si bien que son visa d'entrée devrait lui être délivré gratuitement et sur la base d'une procédure accélérée.

5.5. Je suis Italienne et je vis au Royaume-Uni avec mon époux égyptien. Nous sommes tous deux titulaires du nouveau statut de résident permanent. Aura-t-il besoin d'un visa lorsque nous nous rendrons en France?

Oui, il aura besoin d'un visa lorsque vous vous rendrez en France, car il ne possédera plus une carte de séjour en cours de validité délivrée au titre de la directive de l'Union relative à la libre circulation ou un document de séjour délivré par un État membre de l'espace Schengen. Toutefois, il bénéficiera des garanties prévues par la directive de l'Union relative à la libre circulation, selon lesquelles le visa d'entrée en France lui est délivré gratuitement et sur la base d'une procédure accélérée.



6. Criminalité et pratiques abusives

6.1. Je vis et travaille au Royaume-Uni depuis 11 ans. En 2019, j'ai été reconnu(e) coupable d'une infraction pénale et condamné(e) à une peine d'emprisonnement de cinq mois. Cette peine d'emprisonnement peut-elle avoir une incidence sur mes droits?

Une condamnation pénale peut avoir des conséquences sur le droit de séjour en vertu tant de la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union que de l'accord de retrait. En ce qui concerne les infractions commises avant l'expiration de la période de transition, ce sont les règles en vigueur de la directive relative à la libre circulation qui s'appliquent (*chapitre VI*).

Cela signifie que toutes les décisions fondées sur une infraction commise avant l'expiration de la période de transition qui auront une incidence sur le droit de séjour doivent être prises strictement au cas par cas et que seuls les auteurs d'infraction dont le comportement constitue une menace réelle, actuelle et suffisamment grave portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la société peuvent faire l'objet d'une mesure d'éloignement.

6.2. Que se passe-t-il pour les citoyens de l'Union autorisés à séjourner au Royaume-Uni en vertu de l'accord de retrait qui commettent une infraction?

Toute infraction commise après l'expiration de la période de transition est soumise à la législation britannique.

Au Royaume-Uni, cela signifie actuellement que les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement d'au moins 12 mois pour infraction seront automatiquement passibles d'expulsion. Elles ont le droit de former un recours contre une telle décision et leur affaire peut faire l'objet d'un contrôle juridictionnel indépendant.

6.3. Je crains que beaucoup de personnes ne soient tentées de tricher en prétendant être couvertes par l'accord de retrait. De quelles garanties les autorités disposent-elles?

Toutes les garanties dont les États membres disposent actuellement en vertu de la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union pour se prémunir contre les pratiques abusives et frauduleuses sont reproduites dans l'accord de retrait. Le Royaume-Uni peut adopter les mesures nécessaires pour refuser, annuler ou retirer tout droit conféré par l'accord de retrait en cas d'abus de droit ou de fraude, notamment en cas de mariage de complaisance, de falsification de documents ou de description fallacieuse d'un fait matériel



essentiel pour l'obtention du droit de séjour. Toute mesure de ce type doit être proportionnée et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel.

6.4. Les décisions des autorités britanniques fondées sur le non-respect des règles en matière de droits entraînent-elles la perte du droit de recours?

Une pratique abusive ou frauduleuse peut avoir pour effet la perte de la qualité de résident, mais elle ne peut en aucun cas entraîner la perte du droit de recours. Le Royaume-Uni peut restreindre le droit à la libre circulation des citoyens de l'Union dès lors qu'il est démontré qu'ils abusent de la législation de l'Union (*dans le cas, par exemple, des mariages de complaisance*). Une fois l'existence d'un abus ou d'une fraude établie par les autorités britanniques, les personnes concernées jouissent pleinement de leur droit de recours contre une décision limitant leur droit de séjour pour ces motifs, y compris le droit de rester tant que le recours est pendant dans les limites de l'article 31, paragraphe 2, de la directive relative à la libre circulation.

6.5. L'accord de retrait indique que les autorités britanniques peuvent procéder à des vérifications systématiques de casier judiciaire et de sécurité sur tous les demandeurs d'un nouveau statut de résident au Royaume-Uni. Est-ce bien le cas?

Oui. Le contexte du Brexit est très particulier, puisque les autorités britanniques doivent prendre la décision fondamentale d'imposer ou non aux personnes concernées la détention d'un nouveau statut de résident au Royaume-Uni pour le reste de leur vie.

Dans ce contexte, il convient que les autorités britanniques mettent en place une nouvelle procédure pour les personnes cherchant à obtenir ce nouveau statut de résident au Royaume-Uni, plutôt que de les soumettre exclusivement aux règles britanniques en matière d'immigration. Cela signifie qu'après l'expiration de la période de transition, les autorités britanniques ne peuvent procéder à l'éloignement des auteurs d'infraction de l'Union, qui ont commis une infraction avant l'expiration de la période de transition, que dans la mesure où elles pourraient le faire maintenant.

6.6. J'ai des amendes pour excès de vitesse et des contraventions de stationnement au Royaume-Uni, et elles n'apparaissent pas dans mon casier judiciaire. Dois-je les communiquer aux autorités britanniques dans le cadre de ma demande introduite au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent?

Non, vous ne devez déclarer que les condamnations pénales britanniques. Les amendes pour excès de vitesse et les contraventions de stationnement ne sont pas des infractions pénales. En



clair, vous ne devez déclarer que les condamnations pénales qui apparaissent dans votre casier judiciaire au Royaume-Uni.



7. Procédures administratives

7.1. Où vais-je trouver des informations fiables sur mes droits et sur les procédures?

Les autorités britanniques donnent des informations aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille sur leur site internet prévu à cet effet: <https://www.gov.uk/settled-status-eu-citizens-families>.

Vous trouverez également de précieuses informations sur les droits des citoyens de l'Union aux adresses suivantes: https://ec.europa.eu/info/european-union-and-united-kingdom-forging-new-partnership/eu-uk-withdrawal-agreement/implementing-withdrawal-agreement/citizens-rights_fr, <http://www.eurights.uk> et https://europa.eu/youreurope/citizens/residence/brexit-residence-rights/eu-nationals-living-in-uk/index_fr.htm.

Par ailleurs, vous pouvez consulter les différentes brochures d'information qui ont été produites pour vous aider à y voir plus clair: [ce que vous devez savoir en tant que citoyen de l'UE vivant au Royaume-Uni](#), [ce que vous devez savoir en tant que citoyen âgé de l'Union vivant au Royaume-Uni](#) et [ce que vous devez savoir si vous êtes un ressortissant d'un pays tiers vivant au Royaume-Uni et si vous avez ou avez eu un lien familial avec un citoyen de l'Union européenne](#).

Et bien entendu, vous pouvez à tout moment demander conseil à votre ambassade ou à votre consulat.

7.2. Il existe un nouveau statut de résident au Royaume-Uni dénommé «settled status». S'applique-t-il aux citoyens de l'Union, et que signifie-t-il?

Tous les citoyens de l'Union et les membres de leur famille résidant au Royaume-Uni sont tenus, pour pouvoir y rester, de demander un nouveau statut de résident au titre du [dispositif d'obtention du statut de résident permanent](#), avant l'expiration de la [période de grâce](#). Ce statut donne le droit de séjourner indéfiniment au Royaume-Uni, comme le prévoit l'accord de retrait.

Les autorités britanniques donnent des informations aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille sur leur site internet prévu à cet effet: <https://www.gov.uk/settled-status-eu-citizens-families>.



7.3. En tant que citoyen de l'Union résidant au Royaume-Uni, je n'étais pas tenu(e) de demander un titre de séjour tant que la période de transition n'avait pas expiré. Suis-je maintenant dans l'obligation de le faire?

Pendant la période de transition, le droit de circuler librement dans l'Union européenne a continué de s'appliquer comme si le Royaume-Uni était toujours membre de l'Union européenne: les citoyens de l'Union vivant au Royaume-Uni ont continué de jouir de l'ensemble de leurs droits jusqu'à la fin de la période de transition, et rien ne les obligeait à faire une demande de titre de séjour.

Toutefois, les citoyens de l'Union ne pourront désormais rester au Royaume-Uni que s'ils demandent un nouveau statut de résident conformément au dispositif d'obtention du statut de résident permanent. L'obtention de ce statut est une condition juridique préalable pour pouvoir continuer à résider au Royaume-Uni. La demande doit être faite avant la fin de la période de grâce. Le nouveau titre de séjour est numérique et doit permettre aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille de prouver leur statut de résident, non seulement aux autorités ou à la police britanniques, mais également aux employeurs, aux banques, aux propriétaires ou à quiconque.

Si vous ne demandez pas un nouveau statut de résident avant la fin de la période de grâce, vous risquez de perdre votre droit de séjourner au Royaume-Uni.

7.4. Cela veut-il dire qu'à partir du moment où ils obtiennent le nouveau statut de résident, conformément au nouveau régime mis en place par le Royaume-Uni, les citoyens de l'Union perdront le bénéfice des droits prévus par la législation de l'Union européenne?

Lorsque la période de transition aura expiré, la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union ne s'appliquera plus au Royaume-Uni.

Au-delà du fait que le Royaume-Uni a décidé de ne pas exiger des citoyens de l'Union qu'ils les remplissent toutes, les conditions matérielles prévues dans l'accord de retrait, au titre desquelles les citoyens de l'Union sont tenus de demander un nouveau statut de résident conformément au dispositif d'obtention du statut de résident permanent, sont pratiquement les mêmes que celles prévues dans la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union s'agissant de l'obtention ou de la perte d'un droit de séjour.

Les autorités britanniques n'ont pas la latitude de rejeter une demande pour des motifs qui ne sont pas autorisés par le droit de l'Union européenne. Aucune personne ayant droit à une protection n'est laissée pour compte.



D'un côté, les conditions de déchéance du nouveau statut de résident au Royaume-Uni seront moins strictes que celles que prévoit l'actuelle législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union dans la mesure où les citoyens de l'Union et les membres de leur famille pourront quitter le Royaume-Uni pendant cinq ans sans perdre leur nouveau statut de résident (*contre deux ans seulement selon les règles actuelles*).

Mais, d'un autre côté, les citoyens de l'Union peuvent désormais être déchus plus facilement de leur nouveau statut de résident s'ils commettent une infraction pénale au Royaume-Uni après l'expiration de la période de transition. Si l'infraction pénale est commise après la fin de la période de transition, le juge rendra sa décision conformément au droit britannique (qui prévoit des critères d'expulsion plus «durs»).

7.5. Je ne comprends pas très bien quels sont les critères sur lesquels les autorités britanniques se fondent pour accorder ou non le nouveau statut de résident aux citoyens de l'Union? Pouvez-vous m'en dire plus?

Les critères matériels sur la base desquels les citoyens de l'Union pourront obtenir le nouveau statut de résident au Royaume-Uni sont, dans l'ensemble, les mêmes que ceux qui sont fixés dans l'actuelle législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union. Pour accorder ou non le nouveau statut de résident aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille conformément au dispositif d'obtention du statut de résident permanent, le Royaume-Uni a décidé de se fonder uniquement sur le nombre d'années passées au Royaume-Uni et sur une vérification de casier judiciaire et de sécurité.

7.6. Quelle est la date limite pour faire une demande de nouveau statut de résident (selon le cas, «settled status» ou «pre-settled status»)?

Les personnes qui résidaient en situation régulière au Royaume-Uni avant la fin de la période de transition ont jusqu'à la fin de la période de grâce pour demander le nouveau statut de résident.

Les membres d'une famille qui sont couverts par l'accord de retrait et qui, une fois la période de transition expirée, rejoignent leurs proches vivant au Royaume-Uni doivent demander le nouveau statut de résident dans un délai de trois mois à compter du moment de leur arrivée au Royaume-Uni. Ils peuvent également faire cette demande avant la fin de la période de grâce si cela leur est plus facile.

Jusqu'à la fin de la période de grâce, et tant qu'il n'aura pas été statué sur leur demande dûment déposée, ils peuvent jouir de leur droit de séjour au Royaume-Uni, qui est «réputé» leur être acquis.



7.7. Que se passera-t-il si les autorités britanniques tardent à se prononcer sur ma demande de nouveau statut de résident?

Une fois votre demande déposée, vous pouvez séjourner au Royaume-Uni et conserver tous vos droits actuels dans le pays jusqu'à ce que les autorités prennent une décision. En cas de rejet de votre demande, vous aurez le droit de former un recours contre la décision et de rester jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue.

7.8. Des garanties sont-elles prévues pour les personnes qui ne respecteraient pas le délai?

Les autorités britanniques sont tenues d'appliquer une approche proportionnée à l'égard des personnes qui viendraient à dépasser la date limite. Elles sont tenues d'accepter les demandes pour lesquelles des motifs raisonnables justifient un dépassement du délai imparti. Les personnes dont la demande présentée hors délai aura été refusée par les autorités britanniques auront toujours la possibilité de demander à une juridiction britannique indépendante d'examiner le bien-fondé de ce refus.

7.9. De quel délai les membres de la famille qui arrivent après l'expiration de la période de transition disposent-ils pour demander le nouveau statut?

L'accord de retrait garantit qu'ils disposeront d'au moins trois mois à compter de la date de leur arrivée au Royaume-Uni pour demander le nouveau statut de résident.

7.10. Existe-t-il des garanties qui protègent les personnes souhaitant demander le nouveau statut de résident dans les délais prévus, mais qui n'ont pas été en mesure de le faire parce que le système britannique ne fonctionnait pas?

Oui. L'accord de retrait garantit que la période de grâce (*durant laquelle tous les citoyens de l'Union européenne sont tenus de demander un nouveau statut de résident*) sera automatiquement prolongée d'un an lorsque le Royaume-Uni notifiera que des problèmes techniques l'empêchent de procéder à l'enregistrement de la demande ou de délivrer l'attestation du dépôt de la demande. Au cours de cette période de prolongation, tous les droits en matière de séjour seront entièrement préservés.



7.11. Je suis déjà en possession d'un titre de séjour permanent qui m'a été délivré par les autorités britanniques en 2014. J'espère sincèrement que les personnes dans mon cas peuvent rester sans avoir à subir de tracasseries d'aucune sorte.

Vous devez quand même demander un nouveau statut de résident permanent au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent avant l'expiration de la période de grâce. Mais comme vous avez déjà obtenu un titre de séjour permanent au Royaume-Uni en vertu de la léislation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union, la procédure administrative est simple. Il vous suffit de présenter un passeport ou une carte d'identité, de déclarer, le cas échéant, toute condamnation figurant dans le casier judiciaire du pays où vous avez été condamné(e) et de prouver que vous n'avez pas quitté le Royaume-Uni plus de cinq années consécutives. Votre nouveau titre de séjour devrait vous être délivré gratuitement.

7.12. Je pouvais bénéficier du statut de résident permanent au Royaume-Uni en vertu de la législation de l'Union européenne, mais je n'ai jamais demandé de titre de séjour permanent. Est-ce un problème?

Pas vraiment. Simplement, si vous aviez présenté un titre de séjour permanent délivré avant la fin de la période de transition, votre demande au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent aurait été traitée par la voie rapide. Naturellement, vous pouvez encore faire une demande de permis de séjour permanent au Royaume-Uni (appelé «settled status»), mais la procédure de demande au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent sera un peu plus longue.

7.13. Je crains que la nouvelle procédure administrative que les autorités britanniques ont mise en place pour les citoyens de l'Union soit un véritable cauchemar. Est-ce que l'Union a protégé mes droits pendant les négociations?

Le Royaume-Uni s'est engagé à mettre en place un nouveau dispositif – le dispositif d'obtention du statut de résident permanent – prévoyant des procédures administratives transparentes, simples et rationnelles pour les demandes de nouveau statut de résident, de manière à éviter toute charge administrative inutile.

Les formulaires de demande au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent sont censés être courts, faciles à comprendre et à remplir et adaptés au contexte de l'accord de retrait. Le nouveau statut de résident au Royaume-Uni octroyé au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent est délivré gratuitement.



Il est précisé dans l'accord de retrait que le Royaume-Uni ne peut rien imposer au-delà de ce qui est strictement nécessaire et proportionné pour déterminer si les critères applicables au séjour sont remplis. L'accord de retrait contient des dispositions très semblables à celles que l'on retrouve dans la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union concernant les preuves et justificatifs qui peuvent être exigés.

7.14. Vu la manière dont le Royaume-Uni a appliqué la législation de l'Union européenne en matière de libre circulation, je me demande si, dans la pratique, le nouveau système va vraiment fonctionner dans tous les cas.

Le Royaume-Uni donne des informations détaillées sur le dispositif d'obtention du statut de résident permanent sur le site internet prévu à cet effet: <https://www.gov.uk/settled-status-eu-citizens-families>.

Le système administratif établi au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent est censé être fluide, transparent, simple, et ne devrait pas entraîner de charge administrative inutile. Le nouveau statut de résident au Royaume-Uni octroyé au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent est délivré gratuitement.

Afin d'offrir des garanties concrètes aux citoyens, l'accord de retrait fait en sorte que toutes les garanties procédurales prévues par la directive relative à la libre circulation s'appliquent, notamment le droit de former un recours contre toute décision limitant le droit de séjour. Cela signifie également que le citoyen concerné conserve tous les droits conférés par l'accord de retrait, jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise, y compris une décision judiciaire définitive à l'issue d'une procédure de recours.

7.15. J'ai demandé une attestation d'enregistrement européenne au Royaume-Uni en 2018. J'ai rassemblé près d'une centaine de pages de documents pour prouver aux autorités britanniques que je remplissais les conditions. Je n'ai pas envie de devoir recommencer tout ce travail. La situation est-elle différente dans le cadre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent?

Oui. Le dispositif d'obtention du statut de résident permanent n'impose rien au-delà de ce qui est strictement nécessaire et proportionné pour déterminer si les critères applicables au séjour sont remplis. L'accord de retrait contient des dispositions très semblables à celles que l'on retrouve dans la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union concernant les preuves et justificatifs qui peuvent être exigés. Les autorités britanniques s'efforcent également d'utiliser les éléments de preuve dont elles disposent déjà (tels que les



fiches d'imposition sur les salaires) afin de limiter le nombre de justificatifs que les demandeurs doivent fournir.

Autrement dit, l'accord de retrait définit précisément ce que les autorités britanniques peuvent et ne peuvent pas exiger. Elles ne peuvent pas exiger des demandeurs qu'ils produisent plus de justificatifs que ce qui est strictement nécessaire pour prouver qu'ils sont éligibles à bénéficier du nouveau statut de résident au Royaume-Uni au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent; une déclaration, le cas échéant, de toute condamnation figurant dans le casier judiciaire du pays où ils ont été condamnés suffira.

Toutefois, au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent, les autorités britanniques ont décidé de se fonder uniquement sur une vérification de casier judiciaire et de sécurité et sur le nombre d'années passées au Royaume-Uni. Le dispositif n'impose aucune condition d'emploi, passé ou présent, ni d'obligation d'assurance maladie.

7.16. J'estime que les procédures administratives du Royaume-Uni en matière d'immigration sont trop lourdes. Existe-t-il des règles ou des garanties pour m'aider à remplir ma demande?

Les autorités britanniques doivent aider les demandeurs à prouver leur éligibilité et à éviter toute erreur ou omission susceptible d'avoir une incidence sur la décision relative à leur demande. Elles doivent donner la possibilité aux demandeurs de fournir des éléments de preuve supplémentaires ou de remédier à tout manquement en cas de simple omission. Une certaine souplesse en matière de preuve s'applique, pour permettre aux autorités britanniques de faire usage de leur pouvoir d'appréciation en faveur du demandeur, le cas échéant.

7.17. Voyageant beaucoup, je ne veux vraiment pas joindre l'original de mon passeport à ma demande de nouveau statut de résident au Royaume-Uni et me retrouver ainsi sans passeport. Que puis-je faire?

Pour la plupart des demandes faites au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent, il suffit de scanner le document de voyage au moyen d'une application, sans qu'il soit nécessaire de joindre le document original. Les cas dans lesquels la demande doit être accompagnée de l'original du document de voyage sont extrêmement limités. Bien que l'accord de retrait garantisse la possibilité de présenter une copie de nombreux documents justificatifs, les autorités nationales peuvent toujours exiger la production d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité à l'appui de la demande. Toutefois, si vos documents de voyage sont conservés pendant l'examen de la demande, vous êtes en droit d'en demander la restitution avant que la décision relative à votre demande ne soit prise.



7.18. Puis-je produire une copie – et non l’original – des documents justificatifs requis?

Oui. Les documents justificatifs autres que les passeports ou cartes d’identité peuvent être présentés sous la forme de copies. Les autorités britanniques peuvent toutefois exiger, dans des cas particuliers, l’original de certains documents lorsqu’il existe un doute raisonnable quant à leur authenticité.

7.19. Certaines demandes d’immigration sont très coûteuses au Royaume-Uni. Quel est le montant demandé par les autorités britanniques aux citoyens de l’Union et aux membres de leur famille qui déposeront une demande de nouveau statut de résident?

Le nouveau statut de résident au Royaume-Uni octroyé au titre du dispositif d’obtention du statut de résident permanent est délivré gratuitement.

7.20. Je suis marié(e) et j’ai trois enfants. Nos demandes sont-elles traitées séparément ou conjointement?

L’accord de retrait garantit que les demandes qui sont déposées au même moment par les membres d’une même famille seront examinées conjointement. Cela signifie, au titre du dispositif d’obtention du statut de résident permanent, que vos demandes doivent être «liées».

7.21. J’ai entendu dire que le Royaume-Uni délivre les titres de séjour prévus par l’accord de retrait sous forme numérique. Vrai ou faux?

Les titres de séjour prévus par l’accord de retrait peuvent être délivrés sous la forme d’un document physique (par exemple, une carte en plastique avec des éléments de sécurité) ou sous forme numérique.

Le Royaume-Uni octroie un statut de résident sous forme numérique au titre du dispositif d’obtention du statut de résident permanent. Le statut numérique est basé sur un dossier conservé dans une base de données numérique gérée par les autorités britanniques. Il est possible de le consulter à l’adresse suivante: <https://www.gov.uk/view-prove-immigration-status>.



7.22. Avant la fin de la période de transition, les citoyens de l'Union avaient le droit de former un recours contre les décisions des autorités britanniques. Ce droit existe-t-il toujours?

Oui, ce droit est intégralement repris dans l'accord de retrait.

7.23. Que se passe-t-il pour les citoyens de l'Union dont la demande de nouveau statut de résident a été rejetée par les autorités britanniques? Peuvent-ils rester au Royaume-Uni en attendant l'issue de leur recours?

Les citoyens de l'Union dont la demande de nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent est refusée après la fin de la période de transition peuvent former un recours contre la décision de refus. Ils conservent leur droit de séjour jusqu'à ce que la décision sur le recours devienne définitive. Comme c'est le cas au titre de la législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union, les autorités britanniques peuvent, dans certaines circonstances exceptionnelles (*par exemple, lorsque la décision est fondée sur des motifs impérieux de sécurité publique*), procéder à l'éloignement des demandeurs déboutés, avant même qu'un jugement définitif n'ait été rendu. Dans ce cas, elles ne peuvent empêcher les citoyens de l'Union de présenter leur défense en personne, hormis dans certaines circonstances exceptionnelles lorsque leur présence au Royaume-Uni est susceptible de mettre en péril l'ordre public ou la sécurité nationale.



8. Qualifications professionnelles

- *Les qualifications professionnelles dans la législation actuelle de l'Union*

8.1. Qu'entend-on par qualifications professionnelles?

Les qualifications professionnelles sont les qualifications spécifiques qu'une personne doit posséder en application de dispositions législatives pour exercer ou accéder à une activité professionnelle ou pratiquer des activités réglementées dans un pays donné.

Les exigences en matière de qualification varient d'une profession à l'autre. Elles peuvent également varier d'un pays à l'autre pour une même profession ou activité.

Les qualifications professionnelles peuvent correspondre à des études, formations et/ou une expérience professionnelle particulières. Elles peuvent être attestées, par exemple, par des diplômes, certificats et attestations de compétence et/ou d'expérience professionnelle.

8.2. Qu'advient-il des qualifications reconnues dans un État membre si l'on s'établit dans un autre État membre?

Les citoyens de l'Union ont le droit d'exercer une activité professionnelle réglementée, comme travailleur salarié ou indépendant, dans un État membre autre que celui dans lequel ils ont obtenu leur qualification.

Tout professionnel (par exemple, un physiothérapeute) qui a suivi une formation et obtenu une qualification dans un État membre et qui décide de s'établir et de travailler dans un autre État membre dans lequel l'exercice et l'accès à cette profession sont réglementés doit obtenir dans ce second État membre la reconnaissance de ses qualifications avant de pouvoir y travailler.

Dans le régime juridique de l'Union, les États membres qui réglementent certaines professions sont tenus de prendre en considération, dans des conditions strictes, les qualifications obtenues dans d'autres États membres en vue d'accorder la reconnaissance et d'autoriser l'accès à la profession en cause.

Pour un petit nombre de professions (médecins, infirmiers, praticiens de l'art dentaire, vétérinaires, sages-femmes, pharmaciens et architectes), il existe un système de reconnaissance automatique fondé sur des conditions minimales communes de formation. En outre, plusieurs professions, principalement dans les secteurs de l'artisanat, de l'industrie et du commerce, peuvent bénéficier de la reconnaissance automatique sur la base de l'expérience, sous certaines conditions.



Pour d'autres professions, l'État membre d'accueil peut imposer des mesures de compensation au professionnel venant s'installer, pour autant qu'il existe des différences substantielles objectives entre ses qualifications et les qualifications requises dans l'État membre d'accueil.

L'État membre dans lequel la reconnaissance est demandée doit rendre une décision pertinente dans des délais stricts. Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours en droit national, elles ne peuvent être arbitraires et doivent être pleinement conformes au droit de l'Union.

Enfin, des règles spécifiques peuvent s'appliquer à certaines professions, telles que la profession d'avocat.

Le régime juridique de l'Union ne s'applique pas aux demandes de reconnaissance déposées par des ressortissants de pays tiers, sauf si des accords spécifiques prévoient cette assimilation, comme dans le cas des arrangements applicables aux citoyens de l'EEE et de Suisse.

Les qualifications acquises par les citoyens de l'Union dans des pays tiers ne sont couvertes par le régime de l'Union que si elles sont assimilées à des qualifications de l'Union. Tel est le cas après trois ans d'exercice dans l'État membre qui a reconnu ces qualifications en premier.

8.3. Qu'advient-il aujourd'hui des qualifications reconnues dans un État membre en cas de prestation de service à titre temporaire ou occasionnel dans un autre État membre?

Pour la plupart des professions, la législation de l'Union autorise seulement l'État membre dans lequel la prestation de service est effectuée à demander une déclaration préalable de la part des professionnels concernés. La déclaration peut être soumise une fois par an (ou une fois tous les 18 mois dans le cas d'une carte professionnelle européenne) et pourrait être accompagnée d'un nombre limité de certificats.

Le contrôle préalable des qualifications par l'État membre dans lequel la prestation de service doit avoir lieu n'est pas autorisé, à l'exception notable des professions impliquant des risques importants d'atteintes graves à la santé ou à la sécurité du bénéficiaire de la prestation. Ce type de contrôle ne doit pas aller au-delà de ce qui est nécessaire dans ce cas précis.

En outre, dans le cas des professions telles que les médecins, infirmiers, dentistes, vétérinaires, chirurgiens, sages-femmes, pharmaciens et architectes, etc., qui sont couverts par le système de reconnaissance automatique, aucun contrôle préalable des qualifications ne peut être imposé. Seule une déclaration annuelle peut être imposée.



- *Les qualifications professionnelles dans l'accord de retrait*

8.4. Le retrait du Royaume-Uni a-t-il modifié cette situation?

Lorsque la période de transition aura expiré, le régime juridique de l'Union, présenté plus haut, ne s'appliquera plus au Royaume-Uni.

Toutes les questions liées à la reconnaissance des qualifications professionnelles des citoyens de l'Union au Royaume-Uni et à la possibilité d'y assurer des prestations professionnelles relèveront des règles et conditions nationales, sans le bénéfice des droits prévus par la législation de l'Union.

8.5. Quels sont les effets de l'accord de retrait?

Le principal objet de l'accord de retrait est de garantir que les citoyens de l'Union et les ressortissants britanniques résidant légalement dans un État membre d'accueil à l'expiration de la période de transition, qui ont obtenu auparavant la reconnaissance de leurs qualifications dans cet État en application d'une liste spécifique d'instruments de l'Union, ne sont pas affectés par le Brexit en ce qui concerne la validité de la reconnaissance de leurs qualifications et leur autorisation d'exercer leur profession dans cet État.

La même garantie est nécessaire pour les professionnels qui, à l'expiration de la période de transition, sont des travailleurs frontaliers et ont pu obtenir la reconnaissance de leurs qualifications et une autorisation d'exercer dans l'État dans lequel ils sont des travailleurs frontaliers.

L'accord de retrait couvre également les demandes de reconnaissance en cours déposées par ces personnes.

L'accord de retrait ne garantit pas aux professionnels de l'Union titulaires de qualifications obtenues au Royaume-Uni et établis au Royaume-Uni le droit de se prévaloir du droit de l'Union afin de faire reconnaître leurs qualifications professionnelles après l'expiration de la période de transition dans l'un quelconque des États membres de l'Union, ou à des fins de prestations de services à titre temporaire ou occasionnel dans l'un de ces États.

L'accord de retrait ne protège pas la validité, dans le reste de l'Union, des autorisations délivrées par les autorités britanniques dans certains secteurs, en particulier le secteur des transports, qui ont une valeur paneuropéenne dans le marché intérieur, ni la validité, au Royaume-Uni, des autorisations de même type délivrées par les autorités d'États membres de l'Union.



8.6. Je suis un(e) architecte britannique résidant et travaillant en Estonie. Pourrai-je continuer à exercer ma profession?

Oui. Si vous avez une qualification professionnelle reconnue au Royaume-Uni et que vous remplissez toutes les conditions d'exercice de cette profession au Royaume-Uni, vous pouvez continuer à faire valoir cette décision de reconnaissance pour continuer d'exercer votre activité professionnelle.

8.7. Je suis un(e) physiothérapeute britannique résidant en Belgique et travaillant en qualité de physiothérapeute au Luxembourg, où mes qualifications sont reconnues. Est-ce que je peux continuer d'assurer des prestations en tant que travailleur frontalier au Royaume-Uni?

Oui. Si vous avez une qualification professionnelle reconnue au Royaume-Uni, vous pouvez continuer à faire valoir cette décision de reconnaissance pour continuer d'exercer votre activité professionnelle.

8.8. Je suis citoyen(ne) finlandais(e) et je réside en Finlande. Je suis actuellement un cours dans un établissement local qui est signataire d'un accord de franchise avec une université britannique. Mes études aboutiront à l'obtention d'un diplôme britannique. Quel sera le statut de mes qualifications si j'obtiens ce diplôme après l'expiration de la période de transition?

Dans la mesure où votre diplôme sera délivré par un établissement britannique (une université britannique ou un établissement d'enseignement professionnel britannique), votre qualification sera celle d'un pays tiers et ne bénéficiera pas d'un régime de reconnaissance en vigueur dans l'Union.

Les conditions d'accès à une profession au Royaume-Uni dépendront du droit en vigueur au Royaume-Uni et de la politique en matière d'immigration, des dispositions spécifiques d'accès et du traitement des étrangers titulaires de diplômes britanniques délivrés au titre d'accords d'enseignement en franchise.



9. Sécurité sociale

9.1. Je suis espagnol(e), je travaille au Royaume-Uni et j'ai le statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent. Que va-t-il arriver à ma couverture de sécurité sociale?

En ce qui concerne les règles de sécurité sociale, l'objectif de l'accord de retrait est de garantir que tout reste en l'état. Les règles de l'Union européenne continuent de s'appliquer aux personnes protégées par l'accord de retrait. Cela signifie, par exemple, que:

- le Royaume-Uni continue d'être compétent pour vos **prestations de sécurité sociale**: vous payez vos cotisations au Royaume-Uni et vous avez droit aux prestations britanniques sans aucune discrimination;
- vous avez accès aux soins de santé au Royaume-Uni dans les mêmes conditions que les ressortissants britanniques;
- **si vous partez en vacances dans l'Union européenne**, vous pouvez utiliser votre carte d'assurance maladie britannique (*il vous faudra cependant en demander une nouvelle – voir <https://www.nhs.uk/using-the-nhs/healthcare-abroad/apply-for-a-free-ehic-european-health-insurance-card/>*);
- **si vos enfants résident en Espagne** et que vous avez droit à des prestations familiales britanniques, vous continuerez à en bénéficier sans aucune réduction, comme si vos enfants résidaient avec vous au Royaume-Uni (*pour plus de précisions, voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=863&langId=fr>*);
- **si vous avez des enfants après l'expiration de la période de transition** et que vous avez droit à des prestations familiales en application de la législation britannique, vous en bénéficiez même si vos enfants résident, par exemple, en Espagne (*pour plus de précisions, voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=863&langId=fr>*);
- **si vous perdez votre emploi**, vous avez droit aux allocations de chômage britanniques et vous pouvez transférer ces prestations pour la période autorisée, afin de chercher un emploi dans un autre État membre de l'Union (*pour plus de précisions, voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=862&langId=fr>*);
- **lorsque vous prendrez votre retraite**, vous aurez droit à une pension de retraite britannique selon les conditions prévues dans la législation nationale:
 - si vous n'avez pas assez de périodes de cotisation pour ouvrir droit à une pension britannique, le Royaume-Uni prendra en considération les périodes que vous avez accomplies dans des États membres de l'Union dans la mesure nécessaire;



- si vous décidez de rentrer en Espagne:
 - vous continuerez à toucher votre retraite britannique sans aucune réduction;
 - votre retraite britannique continuera à être revalorisée;
 - la responsabilité du financement de votre couverture maladie sera déterminée en fonction de toute autre pension que vous touchez et de votre lieu de résidence.

Pour plus de précisions, voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=860&langId=fr>;

- **si les personnes qui vous survivent ont droit à des prestations britanniques de survivant**, elles peuvent demander à percevoir ces prestations sans aucune réduction, même si elles résident en Espagne.

9.2. Combien de temps serai-je protégé(e) par l'accord de retrait?

Vous serez protégé(e) tant que vous vous trouvez sans interruption dans une situation liée au Royaume-Uni et à un État membre de l'UE.

Par exemple: en tant que citoyen polonais résidant au Royaume-Uni et y travaillant pour un employeur britannique à l'expiration de la période de transition, vous demeurerez couvert par l'accord de retrait si un «lien transfrontalier» existe toujours.

Ce «lien transfrontalier» entre le Royaume-Uni et un État membre de l'Union existe aussi longtemps que vous continuez à résider au Royaume-Uni et à y travailler pour un employeur britannique.

Il peut aussi continuer à exister lorsque votre situation change; vous êtes protégé pour autant que vous continuez à avoir un «lien transfrontalier» avec le Royaume-Uni. Vous êtes donc toujours couvert si, par exemple:

- vous continuez à travailler pour votre employeur britannique au Royaume-Uni et prenez un emploi supplémentaire en Irlande;
- vous continuez à travailler pour votre employeur britannique au Royaume-Uni et transférez votre résidence en Irlande;
- vous cessez de travailler pour votre employeur britannique, mais continuez à résider au Royaume-Uni;
- votre contrat de travail prend fin et vous en concluez un autre avec un employeur irlandais, mais le travail continue à être effectué au Royaume-Uni;



- o vous perdez votre emploi sans bénéficier de prestations de chômage et continuez à résider au Royaume-Uni;
- o vous perdez votre emploi, percevez des prestations de chômage et les transférez en Pologne pour y chercher un emploi pour la durée autorisée (*pour plus de précisions, voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=862&langId=fr>*);
- o après avoir sans succès recherché un emploi en Pologne pour la période autorisée, vous revenez immédiatement au Royaume-Uni et vous y poursuivez votre recherche d'emploi;
- o à l'expiration de votre contrat de travail, vous quittez le marché du travail et attendez d'atteindre l'âge de la retraite en continuant à résider au Royaume-Uni;
- o vous prenez votre retraite au Royaume-Uni.

Vous ne relèverez cependant plus de l'ensemble des règles sur la coordination des systèmes de sécurité sociale si votre contrat de travail prend fin et que vous transférez votre résidence en Pologne (ou dans tout autre État membre). Dans ce cas, l'accord de retrait garantit que vos périodes de cotisation précédentes ne sont pas perdues. Lorsque vous remplissez les conditions applicables dans la législation nationale (par exemple, vous atteignez l'âge de la retraite), vous pourrez prétendre aux prestations correspondant à ces périodes au Royaume-Uni.

Veillez noter que si vous avez obtenu un titre de séjour permanent au Royaume-Uni avant de retourner en Pologne (ou dans tout autre État membre) et que vous revenez au Royaume-Uni avant de perdre ce droit, vous y bénéficierez toujours de l'ensemble de la protection sociale prévue dans l'accord de retrait.

9.3. Je suis citoyen(ne) français(e), résidant en France et travaillant au Royaume-Uni. Suis-je toujours couvert(e) par les règles de coordination de la sécurité sociale?

Oui, aussi longtemps que vous demeurerez dans une situation liée au Royaume-Uni (*pour plus de précisions, voir la réponse à la question 9.1. sur la sécurité sociale*).

Tant que vous continuez de travailler au Royaume-Uni, celui-ci demeure compétent pour votre couverture sociale, ce qui signifie par exemple ce qui suit:

- vous devrez verser des cotisations de **sécurité sociale** britannique et vous aurez droit aux prestations britanniques sans aucune discrimination;
- vous aurez **accès à la couverture maladie** en France, votre pays de résidence, aux frais du Royaume-Uni;



- **si vous partez en vacances dans l'Union européenne**, vous pouvez utiliser votre carte d'assurance maladie britannique (*il vous faudra cependant en demander une nouvelle*);
- **si vos enfants résident en France** et que vous avez droit à des prestations familiales, vous continuerez à en bénéficier sans aucune réduction, comme si vos enfants résidaient avec vous au Royaume-Uni (*pour plus de précisions, voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=863&langId=fr>*);
- **si vous avez des enfants après l'expiration de la période de transition**, et que vous avez droit à des prestations familiales en application de la législation britannique, vous les percevez même si vos enfants résident en France (*pour plus de précisions sur les règles applicables, voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=863&langId=fr>*);
- **si vous vous retrouvez au chômage**, vous serez protégé(e) par les règles sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (*pour plus de précisions, voir <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=862&langId=fr>*);
- **quand vous prendrez votre retraite**, vous aurez droit à une pension britannique dans les conditions prévues par la législation nationale:
 - si vous n'avez pas assez de périodes de cotisation pour ouvrir droit à une pension britannique, le Royaume-Uni prendra en considération les périodes que vous avez accomplies dans les États membres de l'Union dans la mesure nécessaire;
 - vous percevrez votre retraite britannique sans aucune réduction même si vous résidez en France;
 - votre retraite britannique continuera à être revalorisée;
 - la responsabilité du financement de votre couverture maladie sera déterminée en fonction de toute autre pension que vous touchez et de votre lieu de résidence.

Pour plus de précisions, voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=860&langId=fr>;

- **si les personnes qui vous survivent ont droit à des prestations britanniques de survivant**, elles peuvent demander à percevoir ces prestations sans aucune réduction, même si elles résident en France.

9.4. Je suis citoyen(ne) bulgare, résidant en Bulgarie et travaillant à la fois en Bulgarie et au Royaume-Uni. Suis-je toujours couvert(e) par les règles de coordination de la sécurité sociale?

Oui, aussi longtemps que vous demeurerez dans une situation liée au Royaume-Uni (*pour plus de précisions, voir la réponse à la question 9.1. sur la sécurité sociale*).



Vous continuerez à relever d'une seule législation de sécurité sociale à la fois. Cette législation est déterminée en fonction du type d'activité que vous exercez et de votre lieu de résidence (*pour plus de précisions, voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=851&langId=fr>*).

9.5. Je suis citoyen(ne) italien(ne) et je travaille au Royaume-Uni en qualité de fonctionnaire italien. Suis-je toujours couvert(e) par les règles de coordination de la sécurité sociale?

Oui, aussi longtemps que vous demeurerez dans une situation liée au Royaume-Uni (*pour plus de précisions, voir la réponse à la question 9.1. sur la sécurité sociale*).

L'Italie continue d'être compétente pour votre couverture de sécurité sociale (*pour plus de précisions, voir <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=851&langId=fr>*).

9.6. Je suis citoyen(ne) tchèque et je travaille et réside en République tchèque. Je me trouve en vacances au Royaume-Uni à l'expiration de la période de transition. Suis-je encore couvert(e) par la carte européenne d'assurance maladie?

Oui, pour toute la durée de vos vacances. Vous pourrez utiliser votre carte européenne d'assurance maladie au Royaume-Uni aussi bien pour des soins de santé déjà reçus pendant vos vacances avant la fin de la période de transition que pour des soins dont la nécessité apparaît après l'expiration de la période de transition.

9.7. Je suis citoyen(ne) maltais(e) et je travaille et réside à Malte. J'ai l'intention d'aller en vacances au Royaume-Uni. Puis-je utiliser ma carte européenne d'assurance maladie?

Non. L'accord de retrait ne prévoit pas l'utilisation de la carte européenne d'assurance maladie pour les vacances futures au Royaume-Uni.

9.8. Je suis citoyen(ne) italien(ne) étudiant au Royaume-Uni depuis 2019. Puis-je utiliser ma carte européenne d'assurance maladie même si mes études se terminent après l'expiration de la période de transition?

Oui, vous pouvez continuer à utiliser votre carte européenne d'assurance maladie aussi longtemps que votre séjour au Royaume-Uni n'est pas interrompu. Des séjours temporaires en Italie (par exemple pendant les vacances) ne constituent pas une interruption de vos études au Royaume-Uni.



9.9. Je suis Croate et je travaille et réside en Croatie. J'ai commencé un cycle de traitement thérapeutique spécifique au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition. Pourrai-je poursuivre mon traitement après l'expiration de la période de transition?

Oui. L'accord de retrait garantit que les personnes qui ont déjà demandé, et obtenu, l'autorisation de suivre un traitement thérapeutique planifié au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition puissent continuer à suivre le traitement.

9.10. Je suis espagnol(e) et je travaille au Royaume-Uni. Je vais bientôt atteindre l'âge de la retraite. Que va-t-il se passer en ce qui concerne ma retraite britannique et ma retraite espagnole?

Rien ne changera en ce qui concerne vos droits à pension acquis tant au Royaume-Uni qu'en Espagne. Vous aurez le droit de toucher votre pension dans les conditions prévues par la législation nationale, en fonction du nombre de périodes durant lesquelles vous avez cotisé à 100 % dans les États membres dans la mesure nécessaire. Le montant sera calculé selon les mêmes règles et, en fonction de la situation et des règles de l'Union applicables, vous pourrez même faire transférer et revaloriser votre pension si vous décidez de vous installer en Espagne ou dans un autre État membre de l'Union.

9.11. Je suis à la retraite et perçois une pension de retraite du Royaume-Uni et de la Slovénie où j'ai travaillé. Est-ce que ma situation va changer?

Rien ne changera en ce qui concerne votre pension de retraite. Vous continuerez à percevoir une pension du Royaume-Uni et de la Slovénie comme auparavant. Votre retraite britannique continuera à être revalorisée, comme précédemment.

9.12. Dans le passé, j'ai travaillé pendant 12 ans au Royaume-Uni. J'ai déménagé et je travaille aujourd'hui en Autriche. Une fois à la retraite (en 2035 environ), qu'advient-il de mes périodes de travail – et d'assurance – au Royaume-Uni et en Autriche?

Vos périodes de travail seront toujours prises en compte et, une fois à la retraite, vous percevrez votre pension de retraite britannique (ou plutôt la partie correspondant aux 12 années de travail au Royaume-Uni) et votre pension de retraite autrichienne (la partie correspondant au nombre d'années durant lesquelles vous aurez travaillé en Autriche) dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent actuellement dans l'Union.



9.13. J'ai travaillé toute ma vie au Royaume-Uni et je viens de m'installer en France pour ma retraite. Je crains que ma pension britannique ne soit plus revalorisée.

L'accord de retrait indique clairement que les prestations de sécurité sociale, comme les pensions de vieillesse, continueront d'être revalorisées conformément à la réglementation nationale, même si le ou la retraité(e) réside dans un État membre de l'Union et non au Royaume-Uni.

9.14. Si je décide un jour de quitter le Royaume-Uni, aurai-je la possibilité de toujours bénéficier de mes prestations de sécurité sociale à l'étranger?

Si vous êtes protégé(e) par l'accord de retrait, toutes les prestations de sécurité sociale continueront d'être transférables dans les États membres de l'Union et au Royaume-Uni, dans les mêmes conditions que selon les [règles de l'Union](#).

9.15. Après avoir travaillé toute ma vie en Belgique, j'ai pris ma retraite au Royaume-Uni. Avant la fin de la période de transition, je pouvais me faire soigner dans un hôpital local sans problème. Est-ce toujours le cas?

Oui. Rien ne changera après l'expiration de la période de transition. La Belgique continuera de rembourser vos soins de santé futurs au Royaume-Uni, comme elle l'a toujours fait.

9.16. Je suis citoyen(ne) finlandais(e), je travaille et je réside en Finlande. Toutefois, mon conjoint et mes enfants résident au Royaume-Uni. En tant que membres de ma famille, ils pouvaient bénéficier du système de santé aux frais de la Finlande et je touchais des prestations familiales avant la fin de la période de transition. Est-ce toujours le cas?

À condition que ces droits aient existé à la fin de la période de transition, rien ne change. Les membres de votre famille continueront de pouvoir profiter du système de santé au Royaume-Uni aux frais de la Finlande et vous continuerez à percevoir des prestations familiales finlandaises bien que vos enfants résident au Royaume-Uni.

9.17. Je suis allemand(e) et mon employeur allemand m'a détaché(e) au Royaume-Uni en 2019. Je suis toujours assuré(e) en Allemagne et mon document portable A1 n'expire pas avant



septembre 2021. Cela veut-il dire qu'il est effectivement valable jusqu'en 2021?

L'accord de retrait ne couvre pas les travailleurs détachés dans le cadre de la prestation de services. Sans préjudice d'un accord futur avec le Royaume-Uni concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale, cela signifie qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, le détachement des travailleurs entre les États membres et le Royaume-Uni n'aura plus de fondement juridique et votre document portable A1 ne sera plus valable.

Cela vaut uniquement pour les documents portables A1 délivrés dans le contexte d'un détachement aux fins de la prestation d'un service. Les documents portables A1 délivrés pour d'autres raisons, par exemple à quelqu'un qui suit une formation au Royaume-Uni, ou aux personnes qui travaillent au Royaume-Uni et dans un État membre en même temps, continuent d'être valables après le 1^{er} janvier 2021.

9.18. Je suis travailleur indépendant et je travaille à la fois au Royaume-Uni et en France. Je vis en France, mais je suis assuré(e) au Royaume-Uni. J'ai un document portable A1 délivré par le Royaume-Uni, ainsi qu'un document portable S1 que j'utilise pour avoir accès au système de soins de santé français aux frais du Royaume-Uni. Ces documents vont-ils continuer d'être valables, et est-il possible de les faire renouveler une fois qu'ils arriveront à expiration?

Étant donné que vous vous trouvez dans une situation transfrontière qui concerne le Royaume-Uni et un État membre, vous êtes protégé(e) par l'accord de retrait. Par conséquent, les règles de l'Union sur la coordination des systèmes de sécurité sociale continuent de s'appliquer à vous et ces documents conserveront leur validité après le 31 décembre 2020, y compris votre document portable A1, car il n'a pas été délivré dans le contexte d'un détachement aux fins de la prestation d'un service. Tant que vous demeurez dans cette situation transfrontière, vos documents peuvent être renouvelés selon les mêmes règles que celles qui s'appliquaient avant le 1^{er} janvier 2021.

9.19. Mes parents sont ressortissants néerlandais, ils se sont installés au Royaume-Uni en 1990 et ont désormais le nouveau statut de résident au titre du dispositif d'obtention du statut de résident permanent. Je suis né(e) au Royaume-Uni il y a 19 ans (j'ai donc la double nationalité britannique et néerlandaise) et j'ai toujours vécu au Royaume-Uni. J'ai commencé à travailler il y a deux ans. Mes parents pensent repartir aux Pays-Bas d'ici quelque temps. Si je décide un jour de quitter le Royaume-Uni,



aurai-je la possibilité de toujours bénéficier de mes prestations de sécurité sociale à l'étranger?

Bien que vous ayez la double nationalité, vous avez passé toute votre vie (jusqu'ici) au Royaume-Uni et n'avez pas exercé votre droit de circuler librement avant le 1^{er} janvier 2021. Par conséquent, vous n'êtes pas protégé(e) par l'accord de retrait. Cela signifie que si vous partez vivre aux Pays-Bas, vous ne pourrez pas emporter vos droits de sécurité sociale acquis sur la base de l'accord de retrait. Naturellement, cela est sans préjudice d'un accord futur avec le Royaume-Uni concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale.



10. Liens utiles

Accord de retrait

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A22020A0131\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A22020A0131(01))

Traités UE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?from=EN&uri=CELEX%3A12012E%2FTXT>

Note d'orientation relative à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni – Droits des citoyens

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:52020XC0520\(05\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:52020XC0520(05))

Conseils sur les droits des citoyens de l'UE au Royaume-Uni

https://europa.eu/youreurope/citizens/residence/brexit-residence-rights/eu-nationals-living-in-uk/index_fr.htm

Brochure d'information: [Ce que vous devez savoir en tant que citoyen de l'UE vivant au Royaume-Uni](#)

Brochure d'information: [Ce que vous devez savoir en tant que citoyen âgé de l'UE vivant au Royaume-Uni](#)

Brochure d'information: [Ce que vous devez savoir si vous êtes un ressortissant d'un pays tiers vivant au Royaume-Uni et si vous avez ou avez eu un lien familial avec un citoyen de l'UE](#)

<https://www.gov.uk/government/publications/social-security-arrangements-between-the-uk-and-the-eu-from-1-january-2021-staff-guide>

Règles actuelles de l'Union sur les formalités de séjour pour les citoyens de l'Union et les membres de leurs familles

https://europa.eu/youreurope/citizens/residence/documents-formalities/eu-family-members-registration/index_fr.htm

https://europa.eu/youreurope/citizens/residence/documents-formalities/non-eu-family-members-residence-card/index_fr.htm

Directive 2004/38/CE (directive relative à la libre circulation)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32004L0038&qid=1608203747980/>

Règlement (UE) n° 492/2011

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A02011R0492-20190731&qid=1608215255300>

Règles actuelles de l'Union sur la libre circulation des professionnels

https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/index_fr.htm



https://ec.europa.eu/growth/single-market/services/free-movement-professionals_fr

Directive 2005/36/CE (directive sur les qualifications professionnelles)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32005L0036&qid=1608107660733>

Règles actuelles de l'Union sur la coordination des régimes de sécurité sociale

https://europa.eu/youreurope/citizens/health/index_fr.htm

https://europa.eu/youreurope/citizens/work/index_fr.htm

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=849>

Règlement (CE) n° 883/2004

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?qid=1608107293432&uri=CELEX:02004R0883-20190731>

Règlement (CE) n° 987/2009

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32009R0987>